

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2017/085/7.2

Feuillet n° 093

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes  
du Terrassonnais en Périgord  
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics  
58 Ave Jean Jaurès  
24120 TERRASSON-  
LAVILLEDIEU**

**L'an deux mil dix-sept, le 28 septembre**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes à Terrasson, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

**Date de convocation : 21 septembre 2017**

| <b>Nombre de<br/>Conseillers<br/>Communautaires</b> |           |
|---|-----------|
| <b>En exercice</b>                                  | <b>61</b> |
| <b>Présents</b>                                     | <b>40</b> |
| <b>Votants :</b>                                    | <b>48</b> |
| <b>Pour :</b>                                       | <b>48</b> |
| <b>Contre :</b>                                     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention :</b>                                 | <b>0</b>  |

## **PRÉSENTS :**

**Titulaires** : Didier CLERJOUX, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUI, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Yves MOREAU Roland MOULINIER, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean- Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Laurent PELLERIN.

**Suppléants** : Jean-Pierre COLIN représente Josiane LEVISKI, Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER ; Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

## **EXCUSÉS**

**Titulaires** : Dominique DURUY, Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Jean-Marie SALVETAT, Guy COUPLÉT donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI donne pouvoir à Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY donne pouvoir à Roland MOULINIER, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD donne pouvoir à Serge EYMARD, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET donne pouvoir à Bernard BEAUDRY, Roger LAROUQUIE donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Claudine LIARSOU, Arlette VERDIER, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD Dominique DURAND.

**SECRÉTAIRE : Annie DELAGE**

## **OBJET : Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties lors de l'installation de jeunes agriculteurs**

Les jeunes agriculteurs peuvent bénéficier, pendant les 5 années suivant leur installation sous forme individuelle ou dans le cadre d'une société civile (SCEA, GAEC ou EARL), d'un dégrèvement automatique de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, à condition d'être installé :

- soit depuis le 1er janvier 1992 et être bénéficiaire de la dotation d'installation ou de prêts à moyen terme spéciaux,
- soit depuis le 1er janvier 2001 et avoir souscrit un contrat territorial d'exploitation.

Sur délibération des communes et intercommunalités, il est également possible d'obtenir un dégrèvement des 50 % restants. Toutefois, la taxe pour frais de chambre d'agriculture reste due intégralement.

Pour en bénéficier, il faut déposer avant le 31 janvier de l'année suivant celle de l'installation, la déclaration accompagnée, le cas échéant, du contrat territorial d'exploitation, auprès du centre des impôts fonciers. Attention : une déclaration par commune et par propriétaire des parcelles exploitées.

Monsieur le Président propose le dégrèvement des 50% restants de la taxe foncière sur les propriétés non bâties lors de l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire de la Communauté de Communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** le dégrèvement des 50% restants de la taxe foncière sur les propriétés non bâties lors de l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire de la Communauté de Communes ;
  
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte afférent à cette décision et notamment à informer les services fiscaux de cette décision.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,  
le 02/10/2017

Le Président  
Dominique BOUSQUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20170928-DE2017085-DE Jaurès

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

